

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF439

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 42

A l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 60 »,

le nombre :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réserver le « super amortissement » de 30 000 euros aux seules voitures particulières ou camionnettes émettant jusqu'à 20 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre, c'est-à-dire aux seuls véhicules 100 % électriques équipés, le cas échéant, d'un prolongateur d'autonomie.

Ce sont les seuls véhicules à garantir la permanence de taux d'émission très faibles voir inexistants tout au long de leur utilisation.